



Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP
Numéro : 106145874 E - MCE - 001

ETS ESCOBAR TEDDY
27 CHEMIN DU VINAIGRIER
06300 NICE

**ATTESTATION D'ASSURANCE
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP**

Attestation valable pour la période du 20/01/2026 au 31/12/2026

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que ETS ESCOBAR TEDDY est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour l'activité suivante :

- METIER D'APPLICATION DE PEINTURES DECORATIVES
- PEINTURE DECORATION

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception
RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € 2 500 000 €

APRÈS LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire - Garantie de bonne tenue de deux ans des peintures à vocation exclusivement esthétique	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance 20 000 € limité à 80 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

Fait le 20 janvier 2026
Pour MAAF Assurances SA



Antoine Ermeneux
Directeur général

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE
PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

○ METIER D'APPLICATION DE PEINTURES DECORATIVES

Réalisation de peintures en feuil mince, semi épais ou épais, vernis ou lasures, à vocation décorative, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur murs ou plafonds.

Cette activité comprend :

- le ravalement par nettoyage haute pression,
- la préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique,
- la mise en oeuvre en intérieur d'éléments d'habillage et/ou décoratifs en bois, staff, stuc, matériaux de synthèse ou métalliques,
- la pose ponctuelle de bloc porte intérieure dans le cadre d'un marché de peintures décoratives,
- la pose de placards et rayonnages sans fabrication,
- la pose intérieure de revêtements en faïence, y compris avec protection du support par imperméabilisation, pour une surface maximum autorisée de 8 M² par chantier,
- la mise en oeuvre d'enduits décoratifs sur murs, plan de travail ou aménagements mobiliers.

Sont exclus de cette activité :

- les travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation et systèmes d'étanchéité à base de polymère,
- les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité,
- la réalisation de peinture sur toitures,
- les revêtements de sol à base de résine synthétique.